

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2017 A 19 HEURES

Convocation du 4 juillet 2017.

Le 11 Juillet 2017 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Alain VALLA, Maire.

Présents : M. Alain VALLA, Maire ; Erik Vanneau, Annie Piccotti, Denis Lallemand, Georges Boissy, Catherine Bonhumeau, Adjointes ; Mmes Antonia Garcia, Dominique Gonzalvez, Agnès De La Cruz, Fabienne Grandclère, Jacqueline Lafosse, Estelle Fournier, Conseillères Municipales ; MM. Frédéric Caenevet, Jean-Marie Gérard, Conseillers Municipaux.

Absents : MM. Eric Meslier, Jean-Pierre Créatin, Frédéric Mezzapelle, Stéphane Durand, Nadège Klein.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 Juin 2017 est entériné à l'unanimité des membres présents.

1. DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) :

Présentation par Mme Audrey Marthouret, urbaniste représentant le Cabinet BEAUR.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du PLU le 18/09/2014 et complété par une délibération du conseil municipal du 03/03/2015.

Le PADD, Projet d'aménagement et de développement durables constitue le projet de la commune à partir duquel la partie réglementaire et opposable du PLU sera établie.

Le code de l'urbanisme stipule qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Il introduit le débat en rappelant que le projet de PADD a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal préalablement à la tenue de cette séance et qu'il a été travaillé par la commission urbanisme avec l'appui du cabinet BEAUR.

Il demande l'avis des élus sur les orientations générales de ce PADD et leurs questions.

Les élus s'interrogent sur les possibilités d'urbaniser le quartier Gary, en limite sud de la commune le long de la RD120. Ce site est en effet hors zone inondable, mais il est isolé et éloigné du centre de Beauchastel.

Un débat a lieu sur la rédaction du projet concernant le site de Coopérieux. Le Maire explique qu'il s'agit d'anticiper le devenir à long terme du site. Les élus partagent cette vision et sont favorable à une opération mixte : habitat - activité.

Des interrogations portent sur le Plan Local de l'Habitat et sur le rythme de croissance prévu sur la commune.

Les élus sont favorables à une extension de l'urbanisation au Rély, au nord de l'ancien terrain de foot et à de la mixité à l'Île Blaud. Conscients de la nécessité de limiter l'étalement urbain, une densité minimale devra être imposée sur toutes les futures zones d'urbanisation.

Les autres éléments du PADD n'appellent pas de remarques supplémentaires des élus.

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le débat sur le PADD ayant eu lieu

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD relatif au projet de PLU.

2. ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURE ET POSE DE JEUX D'ENFANTS :

Monsieur Lallemand Denis, adjoint délégué aux travaux, présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres remises dans le cadre de la consultation pour la fourniture et la pose de jeux d'enfants dans les aires de jeux de la commune.

Après les réunions pour analyse des offres et négociation avec les entreprises, et application des critères d'appréciation, suivant les indications du règlement de la consultation, la commission propose de retenir l'offre de la société ASTIER domiciliée 1467 E Route de Saint Bardoux 26100 Romans sur Isère qui s'établit à 31 084 € HT, comme étant la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention :

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise ASTIER pour la fourniture et la pose de jeux pour enfants dans les aires de jeux du village pour un montant total HT de 31 084 €.
- AUTORISE le Maire à signer ce marché avec l'entreprise retenue, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables utiles à la réalisation de cette opération prévue au budget 2017 de la commune.

3. CREATION D'UN EMPLOI DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau des agents promouvables proposé par le CDG 07, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de brigadier chef principal à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1963 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ,
- vu le décret n°94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; 14 voix pour :

DECIDE

1- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2- de créer à compter du 1er septembre 2017 un poste de brigadier-chef principal, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

3- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de police municipale territoriaux,

4- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

4. DEMANDE DE PRET DE 80 000 EUROS A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES :

Mme Annie Piccotti, Adjointe déléguée aux finances, présente à l'assemblée deux propositions pour un prêt de 80 000 euros afin de financer des travaux de rénovation de la piscine municipale. Compte tenu des conditions proposées elle propose un prêt à échéances annuelles d'une durée de 10 ans au taux de 0.90 %. Les échéances annuelles constantes sont de 8 401.32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour :

- DECIDE de demander un prêt de 80 000 € à la CRCAM Sud Rhône Alpes remboursable en 10 ans au taux de 0.90%.
- CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt.

5. CONVENTION INTERVENANT MUSIQUE DANS LES ECOLES :

Madame Agnès De La Cruz présente à l'assemblée le projet de convention entre la commune et L'M Musique pour la mise en place des ateliers musicaux dans les écoles.

Elle précise qu'une classe supplémentaire à l'école élémentaire a décidé de participer ce qui entraîne une modification du coût annuel qui s'établit à 3168 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, 14 voix pour :

- APPROUVE la convention présentée
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec L'M Musique.

6. RYTHMES SCOLAIRES :

Madame Agnès De La Cruz fait le bilan de la concertation engagée avec l'école maternelle, l'école élémentaire et les services de l'éducation nationale et relative aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire. Le décret est paru le 27 juin 2017 permettant de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 8 juin 2017 pour la semaine de 4 jours.

L'école maternelle lors d'un conseil d'école extraordinaire le 3 juillet 2017 a voté pour le retour à la semaine de 4 jours.

L'école élémentaire lors d'un conseil d'école du 20 juin 2017 n'a pas mis au vote ce point malgré son inscription à l'ordre du jour, le décret n'étant pas encore publié.

L'école élémentaire n'a pas organisé de conseil d'école extraordinaire pour se prononcer sur l'organisation de la semaine scolaire, considérant que seuls l'avis des enseignants suffisait.

Par mail du 10 juillet 2017 Monsieur le Maire a été informé qu'à l'issue du CDEN qui s'est tenu le 7 juillet 2017, l'Inspecteur d'Académie maintient l'organisation scolaire pour les 2 écoles à 4.5 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que l'avis de l'école élémentaire n'a pu être donné dans les conditions réglementaires décrites dans le décret n°2017-1108 du 27/06/2017 et que ne pas organiser de conseil d'école extraordinaire, comme l'école maternelle l'a fait, n'a pas permis une prise de position ;

à l'unanimité des membres présents, 14 voix pour,

CONTESTE la décision du CDEN de maintenir l'organisation scolaire pour les 2 écoles à 4.5 jours.

7. TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE :

Le Conseil Municipal, considérant qu'à l'issue du Conseil départemental de l'éducation nationale qui s'est tenu le 7 juillet 2017, il a été décidé le maintien de l'organisation scolaire pour les 2 écoles à 4.5 jours.

Considérant que la MJC/CS 3 Rivières organise les activités périscolaires pour les 3 communes Beauchastel, Charmes sur Rhône, Saint Georges les Bains ;

Qu'assurer les TAPS pour seulement Beauchastel n'est en rien évident (recrutement difficile pour 3 heures par semaine) ;

Considérant que le CDEN impose à notre collectivité de rester à 4.5 jours alors que Charmes sur Rhône et Saint-Georges les Bains reviennent à 4 jours par semaine ;

- DECIDE en cas de maintien à 4.5 jours de ne pas organiser les TAPS et de confier à la MJC/CS 3 Rivières l'organisation d'une garderie le jeudi après-midi si cela est possible par 10 voix pour et 4 abstentions ;
- DECIDE qu'une participation financière des parents sera demandée si cette garderie se met en place, par 8 voix pour, 2 pour faire payer la totalité du service, et 4 abstentions.

8. LOYER LOGEMENT COMMUNAL N°7 ANCIENNES ECOLES RD 86 :

Madame Annie Piccotti, Adjointe déléguée aux finances, indique qu'il y a lieu de fixer le montant du loyer du logement n°7, ancienne école actuellement vacant.

La commission considérant que ce logement va être entièrement rénové par la collectivité propose de fixer le loyer à 350 € mensuel plus 30 € de charges mensuelles pour 41 m² habitable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- FIXE le loyer à 380 € mensuel pour le logement n°7, ancienne école, à appliquer sur le prochain bail conformément à la proposition de la commission.

9. PARTICIPATION FINANCIERE SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE DANSE :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération du Comité Syndical du 4 juillet 2017 ayant pour objet la réforme de la contribution des collectivités adhérentes.

La cotisation de la commune qui était de 3455.47 € en 2015 passe à 8455.47 € soit une augmentation de 145%.

Dans le contexte de baisse des dotations et hausse des charges une telle augmentation n'est ni supportable ni explicable. De plus, le retrait des communes adhérentes est impossible. La commune est mise devant le fait accompli et doit faire face à cette nouvelle charge financière non prévue au budget 2017.

10. DIVERS :

Monsieur le Maire donne une information sur une étude hydraulique sur la zone du Rely, Ramières, Les Grives, Les Agrions.

Deux bureaux d'études, BEAUR et C2i ont fait des propositions. Une rencontre sera programmée avec la commission des travaux pour analyser les propositions de diagnostic Bassin Versant.

Commission urbanisme : Monsieur Georges Boissy informe le conseil qu'il procèdera en septembre à la recherche d'un bureau d'études pour la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Monsieur le Maire invite le conseil à venir consulter en Mairie le rapport annuel d'activité 2016 du délégataire pour l'eau potable.

La séance est levée à 22h30.